



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Avignon, le 15 avril 2020

COVID-19

La préfecture de Vaucluse met en garde contre les nouvelles formes d'arnaques qui se développent depuis le début de la crise du Coronavirus

Depuis l'apparition des premiers cas de Coronavirus, les arnaques de la part de sociétés et d'individus malveillants se multiplient.

Bertrand GAUME, préfet de Vaucluse, alerte nos concitoyens sur les **activités frauduleuses et les fausses informations** actuellement recensées par les services de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et du ministère de l'Intérieur :

- Il n'existe pas à ce jour de manière scientifiquement éprouvée de **vaccin**, d'aliments, de purificateurs d'air, de lampes, de compléments alimentaires ni autres huiles essentielles qui protègent ou permettent de guérir du Coronavirus. Dès lors, toute présentation de produits (alimentaires ou non) affirmant protéger ou guérir du coronavirus relève de la pratique commerciale trompeuse ;
- les **dépistages** du Coronavirus sont uniquement effectués par les autorités sanitaires pour confirmer un diagnostic. Toute société ou individu vous proposant un dépistage n'est pas compétent en la matière. **L'État ne propose pas de kit de dépistage directement aux citoyens**. Aucun kit de dépistage ne peut donc être vendu sur internet et envoyé par voie postale. Toute offre de dépistage semblant émaner des services de l'État constitue une arnaque pour obtenir des données personnelles, particulièrement les coordonnées bancaires. De la même manière, l'État ou les agences de l'État ne proposent pas, à ce jour, de kit de confinement comprenant masque, gel hydroalcoolique, thermomètre ou autre matériel médical ;
- des sites internet frauduleux cherchent à vendre des **médicaments** alléguant une efficacité contre le virus ou des médicaments destinés au traitement d'autres maladies (VIH, paludisme...) qui font l'objet de recherches dans le cadre de la lutte contre le virus. La vente de ces derniers n'est possible que sur prescription médicale et en pharmacie ; acquérir ces médicaments en ligne est illégal et peut exposer à des risques graves pour la santé (effets indésirables voire faux médicaments). De même, **la vente en ligne de paracétamol** a été suspendue, et les annonces sur internet proposant ce médicament sont donc frauduleuses ;
- **les attestations de déplacement** sont faites soit sur l'honneur, soit par l'employeur. Elles sont gratuites. Nos concitoyens ne doivent pas se laisser séduire par des sites qui proposent de leur délivrer des attestations de déplacement contre rémunération, il s'agit également d'arnaques. Attention également aux sites proposant d'éditer une version numérique

de cette attestation : ils sont susceptibles de demander de fournir des données personnelles particulièrement sensibles. Seules les attestations officielles imprimées, recopiées sur papier libre ou numériques délivrées par le ministère de l'Intérieur sont valables :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

- **la décontamination des logements** privés n'est pas prévue à ce jour par les services de l'État. Les démarcheurs prétextant une décontamination obligatoire n'y sont pas habilités et cherchent à s'introduire au domicile frauduleusement ;
- d'autres fraudes déjà connues se multiplient : Parmi celles-ci, le **phishing** ou le **smishing** (ou hameçonnage) qui consiste à usurper l'identité d'une entreprise ou d'une administration pour envoyer des courriels ou SMS liés à l'épidémie de Coronavirus et ainsi inciter à cliquer sur un lien ou rappeler un numéro surtaxé afin d'obtenir vos données personnelles (notamment bancaires) ou un transfert d'argent ;
- à titre subsidiaire, les annonces de **livraisons** rapides ou sous délais courts (gratuites ou payantes) doivent être appréhendées avec précaution au vu des circonstances actuelles qui ne permettent pas systématiquement une livraison dans le délai attendu.

Dans ce contexte, les préconisations suivantes sont recommandées :

- faire preuve de méfiance, voire dans le doute, s'abstenir, notamment lors de prospections par e-mail ou téléphone et promesses de fournitures dans des délais restreints de masques, de gel hydroalcoolique, etc. ;
- évaluer l'honorabilité d'un vendeur en se rapprochant des banques, autorités de santé, services de protection économique ;
- dans le cas de réussite d'une escroquerie, portez plainte immédiatement auprès des services de police et de gendarmerie – conservez pour cela les e-mails, noms, etc. pouvant contribuer à l'enquête.

Des plates-formes de signalements mises en place par les pouvoirs publics permettent également de dénoncer ces tentatives frauduleuses dont le site web du ministère de l'Intérieur : www.internet-signalement.gouv.fr ou celui de la DGCCRF : <https://signal.conso.gouv.fr/coronavirus>.

Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19 : adoptons les gestes barrières et de distanciation sociale !

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Contact Presse : pref-communication@vaucluse.gouv.fr